No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

3 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 3 décembre 2018, à 19h30 à l'Hôtel de Ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech
M. Philippe Daoust

Mme Chantal Girouard, directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente.

Mme Nicole Poirier est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-12-01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Philippe Daoust
Appuyé par Roland Czech
Que la séance soit ouverte.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Robert Chrétien
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
Lundi 3 décembre 2018 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H 30

ORDRE DU JOUR

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA DIR.GÉN.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ®

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

_____

3. ADMINISTRATION

3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2018 ®
3.3 Dépôt des déclarations écrites mentionnant les intérêts pécuniaires ®
3.4 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions®
3.5 Résolution de concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 158 000 $ qui sera réalisé le 18 décembre 2018 ®
3.6 Programmation TECQ 2014-2018 révisée ®
3.7 Programme d'aide financière formation pompiers ®
3.8 Demande de paiement #7 Construction Jacques Théorêt ®
3.9 Prévisions budgétaires transport adapté 2019 ®
3.10 Augmentation tarif usager transport adapté 2019 ®
3.11 Augmentation coût par municipalité transport adapté 2019 ®
3.12 Grille tarifaire transport adapté 2019 ®
3.13 Quote-part transport adapté 2019®
3.14 Mandataire transport adapté 2019 ®
3.15 Création d'un excédent affecté : formation incendie ®
3.16 Surplus accumulé affecté ®
3.17 Programme d'aide à la voirie locale MTQ – PAA - Rue des Moissons ®
3.18 Excédent affecté - photos ®
3.19 Excédent affecté – postes informatiques bibliothèque ®
3.20 Surplus accumulé affecté – surplus libre®
3.21 Excédent affecté – saines habitudes de vie et parcs ®
3.22 Excédent affecté – élections ®
3.23 Demande de PIIA numéro 2018-11-0001 ®
3.24 Demande de PIIA numéro 2018-11-0004 ®
3.25 Demande de dérogation mineure numéro 2018-10-0002 ®
3.26 Demande de PIIA numéro 2018-11-0003 ®
3.27 Formation des comités 2019 ®
3.28 Avis de motion Règlement 2019-02 Traitement des élus ®
3.29 Projet de règlement 2019-02 Traitement des élus ®
3.30 Avis de motion 2019-01 taxation 2019 ®
3.31 Projet de règlement 2019-01 Taxation 2019 ®
3.32 Excédent affecté – budget 2019 ®
3.33 Excédent affecté – Saines habitudes de vie ®
3.34 Traitement des membres du CCU ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

No de résolution
ou annotation

7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

_____

_____

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-03 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Philippe Daoust
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Boutin vote contre cette résolution
Les conseillers Robert Chrétien, Philippe Daoust, Roland Czech et Marilou Carrier votent pour.

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- Aucune requête

ADMINISTRATION

Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe au 28 novembre 2018

0080967-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent
Options0080967-EOP Épargne avec opérations (C) Solde 0,01 CAD

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent
Options0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Solde 127 521,40 CAD

No de résolution
ou annotation

CAD

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Du Haut-St-Laurent
Options0120064-ET1 Compte avantage entreprise Solde 563 506,51CAD

Total Comptes (CAD) : 691 027,92 CAD

2018-12-04 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier
Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 octobre 2018 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tels que les ententes et règlements adoptés soient approuvés et payés :

Liste des factures au 30 novembre 2018	212 164.20 $ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de novembre 2018 (conseil, employés, préposés patinoire et pompiers)	89 569.42 $
Liste des immobilisations au 30 novembre 2018	81 593.06 $
TOTAL =	**383 326.68 $**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-05 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Philippe Daoust
Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je soumets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2018. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

_____
Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-06 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ÉCRITES MENTIONNANT LES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**
Proposé Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère Marilou Carrier et la mairesse Louise Lebrun ont déposé leur déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires en date du 5 novembre 2018. Les conseillers Nicole Poirier, Louise Boutin, Roland Czech, Robert Chrétien et Philippe Daoust ont déposé leur déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires en date du 3 décembre 2018. Que ces déclarations soient déposées dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-07 **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	3 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7725 %
Montant :	2 158 000 $	Date d'émission :	18 décembre 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011-04, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 décembre 2018, au montant de 2 158 000 $;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

405 000 $	2,40000 %	2019
418 000 $	2,55000 %	2020
431 000 $	2,70000 %	2021
445 000 $	2,85000 %	2022
459 000 $	2,90000 %	2023

Prix : 98,99000 Coût réel : 3,12144 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

405 000 $	2,45000 %	2019
418 000 $	2,65000 %	2020
431 000 $	2,80000 %	2021
445 000 $	2,90000 %	2022
459 000 $	2,95000 %	2023

Prix : 98,94090 Coût réel : 3,20548 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

405 000 $	2,45000 %	2019
418 000 $	2,60000 %	2020
431 000 $	2,75000 %	2021
445 000 $	2,90000 %	2022
459 000 $	3,00000 %	2023

Prix : 98,88500 Coût réel : 3,22575 %

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Marilou Carrier
appuyé par Louise Boutin
et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

No de résolution
ou annotation

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 158 000 $ de la Municipalité de Sainte-Barbe soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-08 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 158 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 158 000 $ qui sera réalisé le 18 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2011-04	1 823 200 $
2011-04	334 800 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND CZECH
APPUYÉ ROBERT CHRÉTIEN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 décembre 2018;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU HAUT-ST-LAURENT
12, RUE BRIDGE
ORMSTOWN, QC
J0S 1K0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sainte-Barbe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation

2018-12-09 **PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 RÉVISÉE**

ATTENDU QUE :

• La municipalité désire amender sa résolution 2017-08-013 du 7 août 2017 afin de soumettre une nouvelle programmation ;

• La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

• La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Philippe Daoust
Et unanimement résolu par les membres présents ce qui suit :

• la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

• la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

• la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

• la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

• la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. ;

No de résolution
ou annotation

• la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-10 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FORMATION POMPIERS**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Barbe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Barbe prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 4 pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Roland Czech
et appuyé par Philippe Daoust
et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-St-Laurent.

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-11 **DEMANDE DE PAIEMENT #7 CONSTRUCTION JACQUES THÉROÊT – CASERNE**
IMMOBILISATION 23-030-00-001

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Robert Chrétien
Que la demande de paiement #7 de la firme Construction Jacques Théorêt Inc. soit autorisée pour un montant de 341 874.84$ incluant les taxes applicables. Cette dépense s'inscrit dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne d'incendie à laquelle une aide financière PIQM-RÉCIM est rattachée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-12 **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES TRANSPORT ADAPTÉ 2019**

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Roland Czech
Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte les prévisions budgétaires 2019 pour le transport adapté « Sur les Routes du St-Laurent ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-13 **AUGMENTATION TARIF USAGER TRANSPORT ADAPTÉ 2019**

Proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Louise Boutin
Que soit autorisée une augmentation de 0.50¢ du tarif pour l'usager du transport adapté « Sur les Routes du St-Laurent » pour l'année 2019.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-14 **AUGMENTATION COÛT PAR MUNICIPALITÉ TRANSPORT ADAPTÉ 2019**

Proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Marilou Carrier
Que soit autorisée une augmentation du coût par citoyen par municipalité de 0.40¢ pour le transport adapté pour l'année 2019. Le

No de résolution
ou annotation

coût est fixé à 3,00$/citoyen pour chaque municipalité membre de l'organisme « Sur les Routes du St-Laurent »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-15 **GRILLE TARIFAIRE TRANSPORT ADAPTÉ 2019**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Robert Chrétien
Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte la grille tarifaire 2019 pour le transport adapté « Sur les Routes du St-Laurent ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-16 **QUOTE-PART TRANSPORT ADAPTÉ 2019**
02-370-00-950

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Robert Chrétien
Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte de prévoir une contribution de 4 272 $ au budget 2019 pour couvrir la quote-part pour le transport adapté « Sur les Routes du St-Laurent ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-17 **MANDATAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ 2019**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier

Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte d'agir à titre de mandataire auprès du transport adapté pour l'année 2019.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-18 **CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ: FORMATION INCENDIE**
55-992-00-999

Proposé par Philippe Daoust
Appuyé par Roland Czech

No de résolution
ou annotation

Que soit créé un excédent affecté de 2 271$ à même le poste budgétaire 2018 pour la formation en incendie 02-220-00-419.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-19 **SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ**
55-992-00-999

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Robert Chrétien
Que le solde de l'excédent affecté de 2 152.19$ pour les modifications de règlements soit retourné au surplus libre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-20 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**
VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
RUE DES MOISSONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,
Il est Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Robert Chrétien
Il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Sainte-Barbe approuve les dépenses d'un montant de 81 842.08$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur la Rue des Moissons et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-21 **EXCÉDENT AFFECTÉ - PHOTOS**

55-131-00-999
Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Qu'un montant de 1 000$ soit réservé du surplus de l'exercice financier 2018 pour créer un excédent affecté « Photos pompiers ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-22 **EXCÉDENT AFFECTÉ – POSTES INFORMATIQUES BIBLIOTHÈQUE**

55-131-00-999
Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier
Qu'un montant de 3 000$ soit réservé du surplus de l'exercice financier 2018 pour créer un excédent affecté « 2 postes informatiques bibliothèque ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-23 **SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – SURPLUS LIBRE**
55-131-00-999
Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech
Que le solde de l'excédent affecté de 1 793.06$ pour « l'achat de terrain » soit retourné au surplus libre de l'exercice financier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-24 **EXCÉDENT AFFECTÉ – PARCS**
55-131-00-999
Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech
Que le surplus accumulé affecté pour la « Coop des aînés » soit utilisé afin de créer un excédent affecté pour les « parcs».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-25 **EXCÉDENT AFFECTÉ - ÉLECTIONS**
55-131-00-999
Proposé par Robert Chrétien

No de résolution
ou annotation

Appuyé par Louise Boutin
Qu'un montant de 5 000$ soit réservé du surplus de l'exercice financier 2018 pour ajouter à l'excédent affecté « Élections ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-26 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-11-0001**

Demande de PIIA pour les lots adjacents à la Rue de Moissons à Sainte-Barbe :

Considérant que le requérant (InnoConcept) demande la préautorisation de deux modèles d'habitations unifamiliales jumelées pour les 6 187 595 à 6 187 598 et les lots projetés 6 245 291 à 6 245 296 donnant sur la Rue des Moissons;

Considérant le milieu d'insertion et le cadre bâti existant;

Considérant l'architecture observer des nouvelles constructions sur ce tronçon de la Rue des Moissons;

Considérant l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande;

Considérant les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Robert Chrétien

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte les deux modèles d'habitations unifamiliales jumelées pour des constructions projetées sur les 10 lots soit, les 6 187 595 à 6 187 598 et les futurs lots 6 245 291 à 6 245 296, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et le tout tel que présenté aux documents soumis, dont les choix de revêtements extérieurs et les choix de couleurs par les demandeurs et aux conditions suivantes :

Le modèle d'habitation unifamiliale jumelée ''Le Liverpool'' selon les choix de revêtements extérieurs ainsi que les couleurs présentées de l'option P et le modèle d'habitation unifamiliale jumelée '' Le Cambridge'' suivant les choix de revêtements ainsi que les couleurs présentées de l'option J. Il est à noter que le déclin de vinyle est interdit en façade.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation

2018-12-27 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-11-0004**

Demande de PIIA pour les lots adjacents à la Rue de Moissons à Sainte-Barbe :

Considérant que le requérant (InnoConcept) demande la préautorisation de 8 modèles de plans d'habitations unifamiliales isolées d'un et de deux étages avec 16 options de revêtements extérieurs ainsi que des choix de couleurs qui pourront être construits sur les onze lots suivants 6 017 480, 6 017 481, 6 017 483, 6 017 484, 6 017 487, 6 017 489, 6 017 491, 6 017 492, 6 017 493, 6 017 494 et le lot projeté 6 245 289 donnant sur la Rue de Moissons;

Considérant le milieu d'insertion et le cadre bâti existant;
Considérant l'architecture observer des nouvelles constructions sur ce tronçon de la Rue des Moissons;

Considérant l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande;

Considérant les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Philippe Daoust
Appuyé par Robert Chértien

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte les huit modèles d'habitations unifamiliales isolées pour des constructions projetées sur les onze lots, soit les numéros 6 017 480, 6 017 481, 6 017 483, 6 017 484, 6 017 487, 6 017 489, 6 017 491, 6 017 492, 6 017 493, 6 017 494 et le lot projeté 6 245 289, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et le tout tel que présenté aux documents soumis, dont les choix de revêtements extérieurs et les choix de couleurs par les demandeurs et aux conditions suivantes :

Les modèles d'habitations unifamiliales isolées énumérées ci-dessous :

Le Chevalier, Le Noble, Le Vaillant, L'Amiral, L'Aristocrate, Le Capitaine, Le Gouverneur et Le Major. Le document « Option de revêtement » version octobre 2018 avec 16 options qui pourront être utilisées sur tous les modèles énumérés précédemment. Il est à noter que le déclin de vinyle est interdit en façade.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation
2018-12-28

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-11-0002

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 017 495 situé au 1, Rue des Moissons et pour les futurs lots A, B et C donnant sur une rue future à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale projetée sur le lot 6 017 495 avec une marge de recul avant minimale donnant sur la Montée du lac à 4,60 mètres, alors que l'article 4.9.2.22.4 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 5,50 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une remise projetée (sup. 2 m x 7m) sur le lot 6 017 495 dans la cour avant secondaire donnant sur la Montée du lac avec une marge de recul avant minimale à 1 mètre, alors que l'article 6.5.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 3 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une ouverture d'une entrée à la rue minimale projetée sur le lot 6 017 495 à 3,05 mètres donnant sur la future rue pour une habitation multifamiliale, alors que l'article 17.1.2.1.1 au premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une ouverture minimale d'une entrée à la rue de 3.65 mètres pour la classe d'habitation ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser à ce qu'il n'y ait pas d'ouverture d'une entrée à la rue sur le lot 6 017 495 donnant du côté de la façade du bâtiment principal, soit la Rue des Moissons, alors que l'article 17.1.2.1.1 au quatrième alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage l'exige ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une largeur de l'allée d'accès aux cases de stationnement minimales projetée sur le lot 6 017 495 à 3,05 mètres, alors qu'au tableau de l'article 17.1.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une largeur de l'allée minimale de 6,10 mètres ;

[Voir le plan ci-après] :

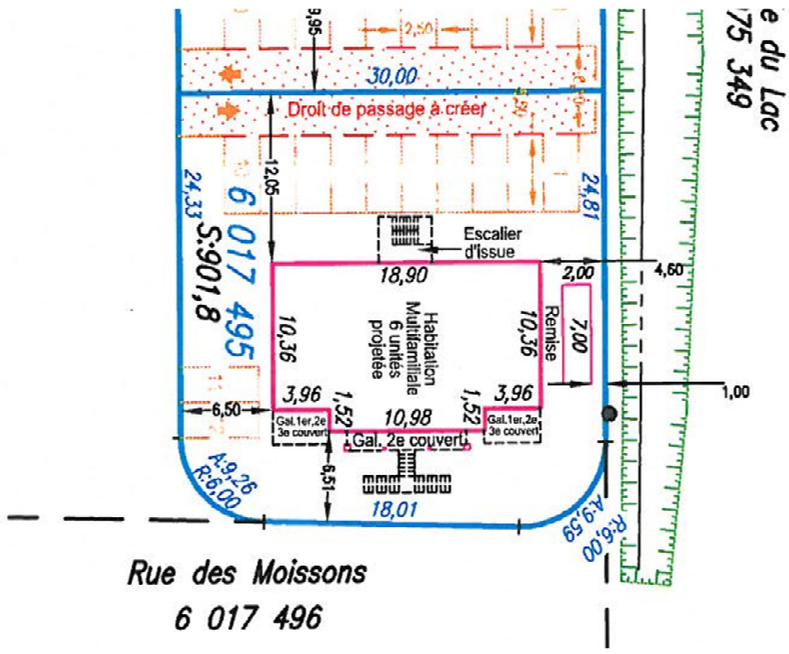

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une remise (sup. 2 m x 7m) sur les lots A, B et C projetés dans la cour avant secondaire donnant sur la Montée du lac avec une marge de recul avant minimale à 1 mètre, alors que l'article 6.5.2 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 3 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une ouverture d'une entrée à la rue minimale sur les lots A, B et C projetés à 3,05 mètres donnant sur la future rue pour une habitation multifamiliale, alors que l'article 17.1.2.1.1 au premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une ouverture minimale d'une entrée à la rue de 3.65 mètres pour la classe d'habitation ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une largeur de l'allée d'accès aux cases de stationnement minimales sur les lots A, B et C projetés à 3,05 mètres, alors qu'au tableau de l'article 17.1.3 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une largeur de l'allée minimale de 6.10 mètres ;

[Voir les plans ci-après] :

Lot A

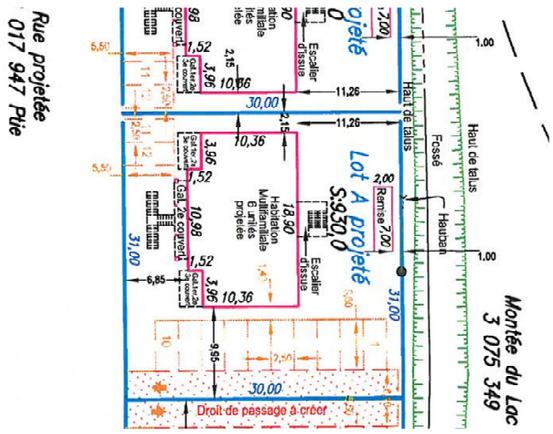

Lot B

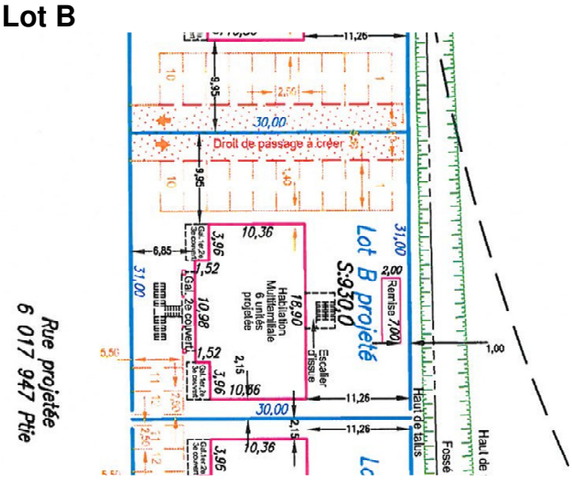

Lot C

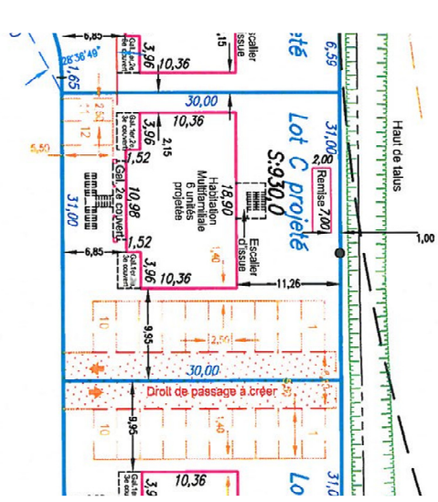

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Philippe Daoust
Appuyé par Robert Chrétien

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2018-11-0002 afin d'autoriser toutes les demandes énumérées précédemment, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et ce, tel que le plan présenté par l'arpenteur-géomètre M. Éric Coulombe daté du 7 novembre 2018 sous les minutes 7099.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-29 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-11-0003**

Le requérant (Léman Capital) demande la préautorisation d'un modèle d'habitation multifamiliale de 6 logements pour le lot 6 017 495 donnant sur la Rue des Moissons ainsi que pour les lots projetés A, B, C et D donnant sur une future rue. La demande vise également d'autoriser un plan d'une remise qui sera située dans la cour avant secondaire sur le lot 6 017 495 donnant sur la Rue des Moissons et sur les lots projetés A, B, C et D.

Considérant le milieu d'insertion et le cadre bâti existant ;

Considérant l'architecture observer des nouvelles constructions sur ce tronçon de la Rue des Moissons ;

Considérant l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande ;

Considérant les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Philippe Daoust
Appuyé par Roland Czech

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte le modèle d'habitation multifamiliale de 6 logements pour des constructions projetées sur le lot 6 017 495 donnant sur la Rue des Moissons ainsi que pour les lots projetés A, B, C et D donnant sur une future rue, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et en accord avec le plan de la remise qui sera située dans la cour avant secondaire sur le lot 6 017 495 donnant sur la Rue des Moissons et sur les lots projetés A, B, C et D, le tout tel que présenté aux documents soumis, dont les choix de revêtements extérieurs et les choix de couleurs par les demandeurs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution ou annotation
2018-12-30

FORMATION DES COMITÉS POUR 2019

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Philippe Daoust
Que les comités au sein du conseil municipal de Sainte-Barbe soient formés par les personnes désignées suivant ce tableau :

Comités 2019 (la mairesse est d'office sur tous les comités)	**Nombre de personnes**	**Personnes désignées**
Service incendie		
- Schéma de couverture de risques (MRC)	4	Philippe Daoust Louise Boutin Roland Czech Robert Chrétien
Sécurité civile et publique		
- Sécurité civile (plan d'urgence) - Sécurité publique (SQ)	3	Marilou Carrier Philippe Daoust Robert Chrétien
Transport – littoral – cours d'eau		
- Transport adapté * - Routes – cours d'eau -voirie - Entretien des cours d'eau – canaux – avenues - Voie Cyclable	2-3	* un représentant : Robert Chrétien* Roland Czech Philippe Daoust
Hygiène du Milieu		
- Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) - Milieux humides - Environnement (Zip du Haut-St-Laurent, Ass. Sauvegarde du Lac St-François, Les amis de la réserve nationale, SCABRIC)	2-3	Conseil
Administration		
- Budget - Politique de gestion contractuelle	Conseil	Conseil
- Comité des relations de travail (art.6.06 Conv.collective)	2	Marilou Carrier Nicole Poirier
Urbanisme		
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) *** - Révision schéma d'aménagement (MRC) - Parc industriel et résidentiel	2	*** La formation du CCU a son règlement pour la composition Roland Czech*** Phlippe Daoust*** (Robert Chrétien)
Services à la collectivité		
- Aréna (Centre Sportif Promutuel) *** - Loisirs, bibliothèque - CLSC - Politique familiale -MADA -MAE	2-3	*** un représentant Marilou Carrier Nicole Poirier Louise Boutin

No de résolution ou annotation

Reconnaissance		
- Bénévoles - Employés	2	Marilou Carrier Robert Chrétien
Communication		
- Bulletin municipal - Site Web - Facebook - Communication *substitut	1-2	Marilou Carrier Louise Boutin Nicole Poirier Philippe Daoust *

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-31 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, ***Robert Chrétien,*** conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement concernant le traitement des élus municipaux. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'indiquer les taux d'imposition de taxation et services pour l'année 2019.

2018-12-32 **PROVINCE DE QUÉBEC**
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus*

No de résolution
ou annotation

municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal désire remplacer le Règlement numéro 2010-02 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 3 décembre 2018 » et qu'un avis de motion a été donné le « 3 décembre 2018 »;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR : PHILIPPE DAOUST

ET APPUYE PAR : MARILOU CARRIER

ET UNANIMEMENT QUE LE PRESENT REGLEMENT SOIT ADOPTE ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. <u>Préambule</u>

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. <u>Objet</u>

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. <u>Rémunération de base</u>

a) La <u>rémunération de base</u> du maire est fixée à la somme de **15 116.16 $** payable en **12** versements égaux de **1 259.68 $.**

La <u>rémunération de base</u> des conseillers est fixée à la somme de **5 038.68 $** payable en **12** versements égaux de **419.89 $.**

b) Pour chaque présence aux <u>séances extraordinaires et séances de consultation</u> inscrite au procès-verbal, le maire recevra **150 $ additionnel**, et les conseillers recevront **50,00 $** pour chacune de leurs présences payables mensuellement.

4. Rémunération du maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire atteint 90 jours, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'ils reçoivent, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Pour chaque remplacement du maire lors d'une séance ordinaire, extraordinaire et séance de consultation ou toute autre séance publique inscrite au procès-verbal, le maire suppléant recevra 100.00 $ de plus que sa rémunération prévue.

5. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

6. Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement et le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure traitant du sujet de ce règlement.

7. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019 et abroge toute règlementation municipale antérieure traitant du sujet de ce règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Sainte-Barbe, le 3 décembre 2018

Louise Lebrun Mairesse	Chantal Girouard Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2018
Présentation du projet de règlement : 3 décembre 2018
Avis de présentation du règlement : 4 décembre 2018
Adoption du règlement : 7 janvier 2019
Avis de promulgation : 8 janvier 2019

No de résolution
ou annotation

Entrée en vigueur : 1er janvier 2019

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-33 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2019**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, ***Philippe Daoust,*** conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement concernant l'imposition de taxes pour l'année 2019. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'indiquer les taux d'imposition de taxation et services pour l'année 2019.

2018-12-34 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2019-01**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, je dépose le projet de règlement numéro 2019-01 POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019.

Ce projet est de plus adopté par Philippe Daoust
et appuyé par Robert Chrétien
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-35 **EXCÉDENT AFFECTÉ – BUDGET 2019**
03-410-00-000
Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier

No de résolution
ou annotation

Qu'un montant de 27 709,30$ soit réservé du surplus de l'exercice financier 2018 pour affecter au budget 2019 afin de maintenir le même taux de taxes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-36 **EXCÉDENT AFFECTÉ – SAINES HABITUDES DE VIE**
55-131-00-999

Proposé par Roland Daoust
Appuyé par Louise Boutin
Que soit créée un excédent affecté de 9 844 $ à même le surplus de l'exercice financier 2018 afin de l'utiliser pour le projet des « Saines habitudes de vie ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-12-37 **TRAITEMENT DES MEMBRES DU CCU**
02-610-00-419

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Philippe Daoust
Que la résolution numéro 2006-033 soit amendée afin que le traitement des membres-citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit fixé à 50$ par membre lors des rencontres de ce comité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2018-12-38 **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de novembre 2018, soit déposé tel que présenté.

2018-12-39 **DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES EAUX**

Que le rapport du superviseur au traitement des eaux, pour le mois d'octobre 2018 soit déposé tel que présenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-12-40 **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie pour les mois d'octobre et novembre 2018 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2018-12-41 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour le mois d'octobre 2018 n'a pas été déposé.

2018-12-42 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour les mois d'octobre et novembre 2018 soit déposé tel que présenté.

2018-12-43 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de novembre 2018, soit déposé tel que présenté.

No de résolution
ou annotation

CORRESPONDANCE

2018-12-44 **CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de novembre 2018 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- Aucune requête

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-12-45 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Philippe Daoust
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h40.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

_____	_____
Louise Lebrun	Chantal Girouard
Mairesse	Directrice générale